

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1400-70
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIE :

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400
AFIN DE REMPLACER LA ZONE C-614 PAR LA
ZONE M-508 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE AINSI
CRÉÉE

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le plan d'urbanisme afin de permettre un usage mixte dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 juin 2021;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

La grille des spécifications de la zone C-614 est attribuée à la zone M-508. Ainsi, la zone C-614 est abrogée.

ARTICLE 2-

La grille des spécifications de la zone M-508 est modifiée afin de permettre la classe d'usage « H4 » et ce, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.

Ce premier projet de règlement sera soumis pour fins de consultation aux contribuables de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier aux heures d'ouverture de bureau.

ANNEXE « A »

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale				•	•	
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local	•					
C2 Artériel		• (1)				
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel			• (2)			
P2 Parc et activité récréative extensive						
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•		
Jumelé					•	
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	6	6	6	6	
Latérales (min. / totales)	2/5	2/5	2/5	4/8	0/8	
Arrière (min.)	8	8	8	8	8	
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50	0,50	0,4	0,4	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	90	90	90	50	50	
Superficie de plancher (min.)	90	90	90	90	90	
Largeur (min.)	7	7	7	7	7	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	1	12	12	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465	465	465	
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25	25	25	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•	•	•			
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Zone M-508

**VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) : C207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) : P106

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-8	2014-04-23

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils